



LES VALEURS DE L'UNION EUROPEENNE

Problématique : Quelles valeurs sont promues et diffusées par les principaux traités de l'Union et par les grandes institutions européennes ? Sont-elles partagées ?

Mots-clefs : Union européenne, valeurs européennes, textes sur les valeurs européennes, symboles de l'Union européenne

1. Les objectifs poursuivis

Il s'agit ici de recenser, à partir essentiellement de ressources institutionnelles et issues de fondations ayant l'Europe pour objet de recherche, les valeurs promues par l'Union européenne et par les institutions de l'Europe, d'en expliciter le sens et les champs d'application. Du fait d'un certain discours médiatique ambiant, les élèves voient souvent l'Europe comme une construction technocratique éloigné de leurs préoccupations quotidiennes. Il est important de rappeler, qu'avant d'être un espace d'échanges économiques et un système institutionnel complexe, l'idée européenne est née historiquement de la volonté de ménager un espace de paix et de liberté, et que cela s'incarne dans la promotion et la garantie, réaffirmées sans cesse, d'un édifice de valeurs démocratiques parmi les plus achevés et avancés de notre monde contemporain.

2. Les liens avec les programmes d'EMC au collège et au lycée

Collège cycle 3

- Reconnaître les principes et les valeurs de la République et de l'Union européenne : Les principes de la démocratie représentative en France et en Europe.
- Distinguer son intérêt personnel de l'intérêt collectif : Les valeurs de l'Union européenne.

Collège cycle 4

- Connaître les principes, valeurs et symboles de la citoyenneté européenne
- Comprendre les principes et les valeurs des sociétés démocratiques
- Définir les principaux éléments des textes fondateurs de l'Europe (traité, charte, constitution)
Reconnaître les caractéristiques d'un Etat démocratique

Lycée CAP

- Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu dans l'Union Européenne

Lycée Classe de Première

- Exercer sa citoyenneté dans l'Union européenne (Identifier et expliciter les valeurs éthiques et les principes civiques en jeu, l'idée de citoyenneté européenne)
-



3. Des ressources sur les valeurs européennes

On propose ici un ensemble de ressources permettant de faire le tour de la question des valeurs européennes et susceptibles d'être facilement mobilisées en classe pour traiter de cette thématique.

Le site www.vie-publique.fr liste clairement dans un court texte les principales valeurs défendues par l'Europe, fait le point sur les textes qui les fondent et sur la profondeur historique nécessaire à la compréhension de leur promotion dans l'espace démocratique européen.

Quelles valeurs l'Union européenne défend-elle ?

Le traité de Lisbonne a précisé les valeurs de l'Union, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit, le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Elles sont dites communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes. (art. 2 TUE)

Ces valeurs ont été **affirmées pour la première fois par le traité sur l'Union européenne (TUE)**, signé à Maastricht en 1992 et complété par le traité d'Amsterdam (1997).

Elles ont été par la suite **confirmées et complétées par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000)** : "L'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit".

Mais ce n'est qu'avec le **traité de Lisbonne (2007)** que la Charte s'est vu reconnaître la **même valeur juridique que les traités** et qu'elle a acquis un caractère obligatoire pour les États membres (art. 6 TUE). Les droits énoncés peuvent donc être invoqués par les citoyens européens à l'encontre d'un acte de l'Union qui leur serait contraire. Enfin, le traité de Lisbonne prévoit l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne de sauvegarde de droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950 (art. 6 TUE).

La définition de ces valeurs et principes est le fruit d'une évolution. En effet, la construction européenne se situait au départ exclusivement sur un plan économique. Mais progressivement, les différents textes ou traités ont définis des valeurs communes aux États membres. Ainsi, le traité de Rome (1957) évoquait uniquement "les sauvegardes de la paix et de la liberté". Mais dans l'Acte unique (1986), les États se déclaraient "décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux".

Cette communauté de principes peut s'expliquer, en partie, **par l'héritage commun** que partagent les États membres, en particulier celui des philosophes des Lumières et des préoccupations sociales. Ils constituent désormais des éléments de l'identité de l'Union. D'ailleurs, **les États qui souhaitent adhérer à l'UE doivent obligatoirement les respecter** pour pouvoir se porter candidat (art. 49 TUE).

<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/union-europeenne/ue-citoyennete/definition/quelles-valeurs-union-europeenne-defend-elle.html>



La Charte des droits fondamentaux reconnaît un ensemble de droits personnels, civils, politiques, économiques et sociaux aux citoyens de l'UE et les inscrit dans la législation de l'UE. Elle est disponible dans son intégralité, dans toutes les langues de l'Union sur le site du Parlement européen par le lien http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf. Elle peut être ainsi exploitée dans le cadre de l'enseignement bilingue, en section européennes ou internationales. Le site du Journal officiel de l'Union ([EUR-Lex-Europa](#)) en propose une présentation synthétique exploitable en classe.

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne

Historique

En juin 1999, le Conseil européen de Cologne a jugé opportun de réunir les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'Union européenne (UE) dans une charte de manière à leur donner une plus grande visibilité. Selon les attentes des chefs d'État ou de gouvernement, cette charte devait contenir les principes généraux énoncés dans la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 et ceux résultant des traditions constitutionnelles communes des pays de l'UE. Par ailleurs, la charte devait inclure les droits fondamentaux réservés aux citoyens de l'Union européenne et les droits économiques et sociaux tels qu'énoncés dans la charte sociale du Conseil de l'Europe et dans la Charte des droits sociaux fondamentaux des travailleurs. Elle devait également refléter les principes résultant de la jurisprudence de la Cour de justice et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Contenu

La charte réunit en un seul document les droits qui, jusqu'à présent, étaient dispersés dans divers instruments législatifs, tels que les législations nationales et de l'UE, ainsi que les conventions internationales du Conseil de l'Europe, des Nations unies (ONU) et de l'Organisation internationale du travail (OIT). En donnant visibilité et clarté aux droits fondamentaux, la charte instaure une sécurité juridique au sein de l'UE.

La Charte des droits fondamentaux comprend un préambule introductif et 54 articles répartis en 7 chapitres:

- chapitre I: **dignité** (dignité humaine, droit à la vie, droit à l'intégrité de la personne, interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, interdiction de l'esclavage et du travail forcé);
- chapitre II: **liberté** (droits à la liberté et à la sûreté, respect de la vie privée et familiale, protection des données à caractère personnel, droit de se marier et droit de fonder une famille, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'expression et d'information, liberté de réunion et d'association, liberté des arts et des sciences, droit à l'éducation, liberté professionnelle et droit de travailler, liberté d'entreprise, droit de propriété, droit d'asile, protection en cas d'éloignement, d'expulsion et d'extradition);
- chapitre III: **égalité** (égalité en droit, non-discrimination, diversité culturelle, religieuse et linguistique, égalité entre hommes et femmes, droits de l'enfant, droits des personnes âgées, intégration des personnes handicapées);
- chapitre IV: **solidarité** (droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise, droit de négociation et d'actions collectives, droit d'accès aux services de placement, protection en cas de licenciement injustifié, conditions de travail justes et équitables, interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail, vie familiale et vie professionnelle, sécurité sociale et aide sociale, protection de la santé, accès aux services d'intérêt économique général, protection de l'environnement, protection des consommateurs);
- chapitre V: **citoyenneté** (droits de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales, droit à une bonne administration, droit d'accès aux documents, médiateur européen, droit de pétition, liberté de circulation et de séjour, protection diplomatique et consulaire);
- chapitre VI: **justice** (droit à un recours effectif et à un tribunal impartial, présomption d'innocence et droits de la défense, principes de la légalité et de la proportionnalité des délits et des peines, droit à ne pas être jugé ou puni pénalement deux fois pour une même infraction);
- chapitre VII: **dispositions générales**.

Champ d'application

La charte est applicable aux institutions européennes dans le respect du principe de subsidiarité et en aucun cas elle ne peut étendre les compétences et les tâches que les traités leur confèrent. Elle est également applicable aux pays de l'UE lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'UE.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A133501>



Des dirigeants et élus européens se penchent régulièrement sur la question des valeurs, comme fondement de l'identité européenne. Dans [une conférence mise en ligne](#) s'adressant davantage aux professeurs qu'aux élèves, le français Jean-Louis Bourlanges se demandait ainsi déjà en 2006, lors d'un cycle de conférence de la BNF, si l'Europe existait à travers ses valeurs actuelles et en dépassant le legs d'une histoire douloureuse.

RESUME

Plus d'un demi-siècle après le lancement de la première communauté européenne, la terrible question de



l'existence même de l'Europe n'a toujours pas été traitée.

Après l'effondrement de l'Empire romain, l'Europe apparaît pourtant de façon très claire. Historiquement, c'est l'invention de l'Etat Nation qui caractérise l'Europe et qui fait son identité, mais c'est aussi ce qui a fait sa division, son déchirement et sa destruction. La création de la Communauté, puis de l'Union Européenne est née de la volonté de surmonter cette contradiction. Aujourd'hui, l'Europe semble avoir du mal à se situer par rapport à son héritage. Jusqu'en 1989, la question identitaire n'avait pas lieu d'être, car les frontières idéologiques de

l'Europe telles qu'elles avaient été décidées lors du lancement de la communauté étaient fournies. Désormais, le problème se pose de savoir si nous allons construire l'Union Européenne à partir de son héritage, ou si les valeurs communes peuvent remplacer l'héritage culturel. L'Europe d'aujourd'hui prouve que l'horizon a été préféré à la frontière, mais ce choix engendre inévitablement des difficultés qu'il va falloir surmonter pour parvenir à une unité politique durable. Le vaste projet européen doit parvenir à combiner l'héritage et le partage des valeurs, tout en construisant une entreprise politique solide d'un type entièrement nouveau. Aujourd'hui, la question n'est pas tant « L'Europe existe-t-elle ? », mais « L'Union Européenne existe-t-elle ? » et « Parviendra-t-elle enfin à imposer son influence ? »

D'après le site de la BNF

(http://www.bnf.fr/fr/evenements_et_culture/anx_conferences_2006/a.c_060302_bourlanges.html)

En 2010, dans [une courte vidéo](#) plus facilement exploitable en classe, le Belge Gérard DEPREZ explique que l'Europe ne saurait être qu'une coquille vide si elle ne se construit pas autour d'une communauté de valeurs.

RESUME



Dans cet extrait d'interview, Gérard Deprez, docteur en sociologie à l'université catholique de Louvain, président du Parti social-chrétien (PSC) de 1981 à 1996, membre du Parlement européen de 1984 à 1999 (Parti populaire européen – PPE), de 1999 à 2004 (Mouvement des Citoyens pour le Changement – MCC), de 2004 à 2009 et depuis 2014 (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe – ADLE) et délégué général du Parti démocrate européen (PDE) depuis 2004, explique en quoi les valeurs

communes se substituent à la nationalité et qu'elles constituent un élément unificateur pour l'Union européenne. Gérard Deprez souligne qu'il faut encore définir ces valeurs européennes.

D'après le site du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (<http://www.CVCE.eu>)



Les valeurs s'incarnent dans des symboles et peuvent s'étudier en classe à travers eux. Le [CIDEM](#), centre d'information civique et démocratique, fait le point sur les symboles européens. En précisant en préambule, les conditions de leur reconnaissance précise par les Etats, il pointe leur caractère inégalement institutionnel selon les Etats. Il n'empêche que ces symboles incarnent l'Europe aujourd'hui aux yeux des citoyens de l'Union et au-delà encore.

Les valeurs de l'Europe à travers ses principaux symboles

L'article I-8 du traité établissant une Constitution pour l'Europe était consacré aux symboles de l'Union européenne. Suite à l'échec des référendums français et néerlandais, et pour ne pas laisser sous-entendre que l'Union Européenne puisse être considérée comme un Etat au-dessus des Etats, le traité de Lisbonne de 2009 a abandonné toute référence aux symboles de l'Union européenne. Toutefois, au travers de la Déclaration 52 (relative aux symboles de l'Union européenne) 16 Etats, dont ne fait pas partie la France, reconnaissent le drapeau, l'hymne, la devise, l'Euro et le 9 mai comme symboles de l'appartenance commune des citoyens à l'Union Européenne.

LE DRAPEAU EUROPEEN



A l'instar du drapeau tricolore pour la France, la bannière bleue aux étoiles dorées est l'un des symboles de l'Union européenne. Créée en 1955, elle figure l'unité et l'identité de l'Europe. Le cercle formé d'étoiles dorées symbolise la solidarité et l'harmonie entre les peuples. Le nombre d'étoiles qui le composent (12) ne représente pas le nombre d'Etats membres de l'Union européenne. Le choix du chiffre 12 s'explique par la symbolique à laquelle il renvoie. Ce chiffre est, en effet, traditionnellement symbole de la perfection, de la plénitude et de l'unité. Le drapeau européen est l'un des emblèmes officiels de l'Union européenne depuis 1985 (à cette époque l'UE s'appelait CEE ou Communauté Economique Européenne).

L'HYMNE EUROPEEN



L'hymne européen est non seulement celui de l'Union européenne mais également l'hymne de l'Europe au sens large. Célèbre mélodie composée en 1823 par Ludwig Van Beethoven, l'Ode à la joie est le dernier mouvement de la Neuvième symphonie du compositeur allemand, mouvement inspiré d'un poème du même nom de Friedrich Von Schiller. Le choix de ce thème musical par le Conseil de l'Europe en 1972 peut s'expliquer par l'idéal de fraternité partagé par les deux hommes à l'origine de l'Ode à la joie. La musique est utilisée via l'hymne européen comme langage universel permettant de transmettre des valeurs telles la liberté, la paix, la solidarité. Mélodie sans paroles, elle est officiellement l'hymne de l'Europe depuis 1985. Elle n'a pas vocation à remplacer les hymnes nationaux des différents Etats membres mais célèbre les valeurs partagées par ces derniers.

LA DEVISE EUROPEENNE : "UNIE DANS LA DIVERSITE"



Utilisée officiellement pour la première fois en 2004 dans le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, la devise de l'Union européenne est « Unie dans la diversité », « *In varietate concordia* » en latin. Elle s'articule autour de deux grandes valeurs fondatrices de l'Union européenne que sont l'union et la diversité. L'Europe est, en effet, le fruit de l'union des efforts des peuples en faveur de la paix et de la prospérité dans le respect de la diversité des cultures, des langues, des coutumes de tous ces citoyens, richesses incontestables de l'Union européenne.



LA MONNAIE UNIQUE : L'EURO



L'euro a été mis en circulation le 1er janvier 2002. Avant sa mise en place, les pays membres de l'Union européenne possédaient chacun une monnaie nationale propre. Par exemple, la monnaie nationale française était le franc. Depuis 2008, la nouvelle monnaie européenne a remplacé les monnaies nationales de 16 pays européens, qui forment ce qu'on appelle « la zone euro ». Cependant, tous les pays de l'UE n'ont pas adopté l'euro. D'autre part, certains pays tels que le Danemark et le Royaume-Uni ont volontairement choisi de rester hors de cette zone et jouissent, par conséquent, d'un statut particulier. Cette clause ne les empêche pas, pour autant, d'y adhérer ultérieurement. Les nouveaux Etats membres de l'Union ont, pour leur part, obligation d'adhérer à cette zone mais des minima économiques sont exigés pour pouvoir y entrer. Si les billets euro sont communs à l'ensemble de cette zone, les pièces ont, elles une face européenne commune et une face personnalisée qui varie selon les pays.

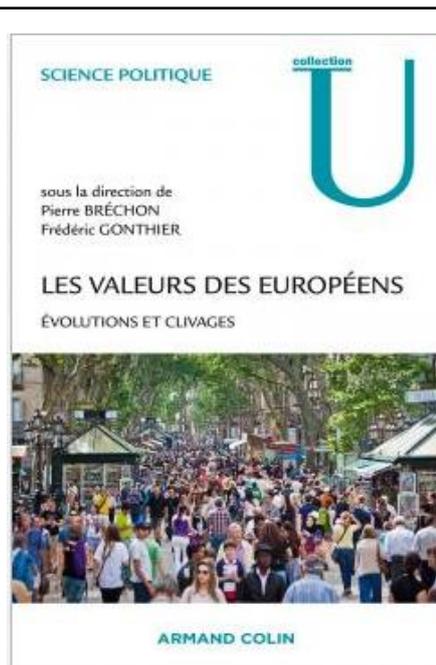
LE 9 MAI, LA JOURNEE DE L'EUROPE



Les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres de l'Union ont choisi cette date en mémoire du 9 mai 1950, jour où Robert Schuman présentait son projet d'unification européenne. Cet homme politique encouragea l'Allemagne, ainsi que tout pays européen ayant participé aux guerres mondiales à rejoindre cette aventure historique et nouvelle. Le 9 mai devient aussi un jour de fête et d'information sur l'Europe, sur ses pays membres et ses 500 millions de citoyens.

D'après <http://europe.cidem.org/index.php?p=symboles-europe>

Un ouvrage récent coordonné par Pierre Bréchon et Frédéric Gonthier (**Les valeurs des Européens, évolutions et clivages**, Armand Colin, Avril 2014) interroge les valeurs européennes à travers les représentations que s'en font les habitants de l'Europe. Un livre utile pour saisir la dynamique des valeurs et le mouvement d'individualisation qui traverse aujourd'hui l'Europe.



ASPECTS THEMATIQUES :

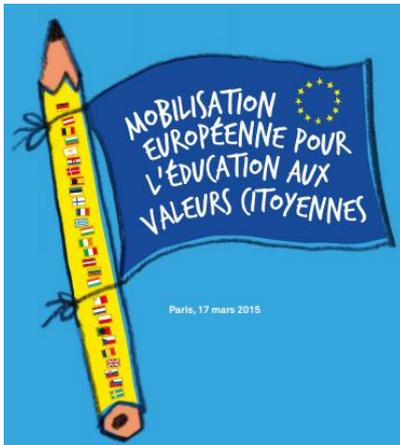
Une géographie des valeurs familiales en Europe. Libéralisme des mœurs, incivisme, autorité. Valeurs politiques et répertoires d'action des Européens. Expliquer la xénophobie : valeurs culturelles, attitudes politiques et perception d'une menace. L'écocentrisme en Europe : une mise en récit de la nature, post-industrielle et post-religieuse. Changements religieux, espace public et croyances en Europe (Claude Dargent). Les attentes à l'égard du travail. Plus d'État, plus d'égalité. Évolution des attitudes économiques dans l'Union européenne. Le soutien des citoyens à l'intégration européenne : quel rôle pour les clivages politiques traditionnels ?

ASPECTS TRANSVERSAUX :

Les valeurs ont-elles un sexe ? Les *gender gaps* en Europe. Vieillesse ou renouvellement générationnel ? Les valeurs conjuguées dans le temps. Systèmes de valeurs et classes sociales en Europe. Individualisation et individualisme dans les sociétés européennes. Les frontières de valeurs en Europe.



Dans le sillage de la Grande mobilisation pour les valeurs de la République, les ministres européens de l'Éducation et la commission européenne se sont réunis en mars 2015 pour une **Mobilisation européenne pour une éducation aux valeurs citoyennes**. Ils ont adopté la **Déclaration sur la promotion de l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs communes de liberté, de tolérance et de non-discrimination**, dont le texte intégral est [téléchargeable en format PDF](#). On n'en reproduit ci-dessous qu'un extrait-cléf.



Bien que la responsabilité des systèmes éducatifs et de leurs contenus relève des États membres, la coopération européenne dans ce domaine est fondamentale pour faire face aux défis communs auxquels l'Europe est confrontée. Il est urgent de coopérer, de nous coordonner, d'échanger nos expériences et de faire en sorte que les meilleures idées et pratiques puissent être mutualisées à l'échelle de l'Union européenne en vue de :

1. S'assurer que les enfants et les jeunes acquièrent des compétences sociales, civiques et interculturelles grâce à la promotion des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux, de l'inclusion sociale, de la non-discrimination et de la citoyenneté active ;
2. Renforcer l'esprit critique et l'éducation aux médias, s'agissant en particulier de l'usage d'Internet et des réseaux sociaux, afin de développer une résistance à toutes les formes de discrimination et d'endoctrinement ;
3. Encourager l'éducation des jeunes défavorisés en veillant à ce que nos

systèmes d'éducation et de formation répondent à leurs besoins ;

4. Promouvoir le dialogue interculturel à travers toutes les formes d'apprentissage, en coopération avec les autres politiques sectorielles et les autres acteurs concernés.

Ces objectifs pourraient être soutenus par :

- le cadre stratégique Éducation et formation 2020, à travers ses priorités, l'apprentissage par les pairs, l'échange et la diffusion de bonnes pratiques ;
- le programme Erasmus +, grâce à son appui à la mobilité des élèves, des étudiants et des enseignants, aux partenariats stratégiques et aux plateformes de coopération entre les établissements d'enseignement, ainsi qu'au dialogue et aux projets conjoints sur l'éducation à la citoyenneté, le volontariat et les échanges entre jeunes ;

Ainsi qu'en :

- utilisant d'autres instruments politiques et de financement européens consacrés à des secteurs liés à l'éducation comme le programme Horizon 2020 (en particulier dans ses composantes "Défis sociétaux" et "Sciences dans la société") et le cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, tout en étudiant les possibilités d'une coopération rapprochée entre l'éducation et d'autres secteurs concernés comme la culture, le sport, l'emploi, le bien-être social, la sécurité et d'autres types de collaborations sur l'inclusion sociale ;
- encourageant la sensibilisation et la coopération avec la société civile et les partenaires sociaux ;
- étudiant les synergies possibles avec les travaux en cours menés par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation civique et de l'entente interculturelle.

4. Pour aller plus loin

- <http://www.vie-publique.fr> (Direction de l'information légale administrative)
- http://europa.eu/index_fr.htm (Site web officiel de l'Union européenne à destination des enseignants)
- http://www.strasbourg-europe.eu/comprendre_15329_fr.html (Centre d'Informations sur les institutions européennes)
- <http://eur-lex.europa.eu/> (Journal officiel de l'Union – Recueil de l'ensemble des textes réglementaires relatifs à l'Union)